



Championnat individuel Ile-de-France

(ELO inférieur à 2200) Règlement des qualifications

Les joueurs désirant se qualifier pour le championnat individuel de la Ligue d'Ile-de-France des joueurs ayant un ELO inférieur à 2200, devront, au préalable, avoir participé dans le département dans lequel ils sont licenciés à leur championnat individuel départemental qualificatif.

Les conditions à minima nécessaires pour qu'un championnat individuel départemental puisse être considéré qualificatif pour le championnat de Ligue individuel sont les suivantes :

- 1) Être organisé avant le 1er mai de la saison en cours.
- 2) Se dérouler dans le département.
- 3) Être homologué par la F.F.E. (Tournoi FIDE)
- 4) Avoir une cadence de jeu minimum de 90min KO ou Fischer 60min + 30sec/coup
- 5) Avoir un minimum de 5 rondes.
- 6) Avoir été annoncé à l'avance à tous les clubs du département comme championnat individuel qualificatif de ce département.
- 7) Prévenir au moins un mois à l'avance de son organisation et, une fois le tournoi terminé, **transmettre sa grille américaine, le nom du premier joueur qualifié du département, en indiquant leur adresse et leur numéro de téléphone avant le 1er mai de la saison en cours à ligue@idf-echecs.com**

A l'issue des résultats des championnats départementaux, sera qualifié pour la phase finale le premier joueur de chaque département satisfaisant aux conditions suivantes :

- Qu'ils soient de nationalité française, ou, s'ils sont étrangers, résidant depuis au moins deux ans en France et licenciés depuis au moins deux ans à la F.F.E.
- Qu'ils soient licenciés dans leur département pour la saison en cours.
- Qu'ils aient un ELO inférieur à 2200 au moment des qualifications départementales.
- Qu'ils ne soient pas déjà qualifiés d'une autre façon pour le championnat de France.

La phase finale ligue se déroule en formule coupe sur un Week-End. Chaque département s'assurera de la présence de son représentant.

Une place non pourvue par un département avant une date limite raisonnable déterminée par la commission technique, sera attribuée au département ayant confirmé la présence de son représentant, et ayant le plus grand nombre de participants issus du département à son championnat départemental. S'il y a une seconde place non pourvue, c'est le second département répondant au critère ci-dessus qui en bénéficie etc.